

Pour plus d'information

Les renseignements contenus dans ce dépliant ne sont qu'à titre informatif et sont sujets à changement. Veuillez consulter le *Règlement de zonage* pour connaître les normes précises.

N'hésitez pas à communiquer avec le responsable de l'émission des permis et certificats pour tout renseignement supplémentaire.



Ville de Shannon
Service de l'aménagement du territoire
50, rue Saint-Patrick
Shannon (Québec) G0A 4N0

Tél. : 418 844-3778
Télec. : 418 844-2111
ville@shannon.ca
www.shannon.ca



Les remises

Normes de construction et d'implantation des remises résidentielles



Documents requis lors d'une demande de permis

Le **formulaire** de demande de permis de construction de la Ville dûment complété.

Utilisez une copie de votre certificat de localisation ou si vous n'en possédez pas, un **plan** du terrain en y indiquant :

- le numéro de lot;
 - la superficie et les dimensions du terrain;
 - l'emplacement des servitudes;
 - les lignes de rue;
 - les bâtiments existants;
 - l'emplacement projeté de la construction;
 - la distance entre chaque construction existante ou projetée et les lignes de terrain;
 - la localisation des fils électriques;
 - un plan, dessin ou photo de la construction projetée;
 - une estimation des coûts;
 - l'échéancier de réalisation;
 - une description des matériaux utilisés;
 - un formulaire de la Régie du Bâtiment est complété lors de la demande de permis.
- les arbres qui devront être coupés;
 - la pente du terrain avant et après les travaux;
 - les divers aménagements de terrain requis s'il y a lieu;
 - tout autre document nécessaire à la bonne compréhension du projet.

Les tarifs étant sujets à changement, il est recommandé de consulter le personnel du Service de l'aménagement du territoire.

Le permis est valide pour une période de douze (12) mois. S'il n'est pas utilisé, il devient invalide six (6) mois après son émission.

Un permis est nécessaire pour tout projet de construction, de transformation, d'agrandissement ou d'addition de bâtiment.

Informez-vous!

Si les travaux sont exécutés par un entrepreneur, son **numéro de licence RBQ** est alors exigé;

Principes généraux

Une remise (cabanon) est un bâtiment complémentaire à une habitation, il peut être autorisé seulement s'il est accompagné d'une résidence et s'il est situé sur le même terrain.

Aucun bâtiment complémentaire ou partie de celui-ci ne peut être utilisé comme habitation.

Il faut noter qu'il n'est pas nécessaire d'obtenir un permis de construction pour un petit bâtiment de rangement préfabriqué, d'une superficie maximale de plancher au sol de **6 m²** (8' x 8').

Matériaux de finition

Une remise, comme tout autre bâtiment, doit être recouverte d'un enduit ou d'une finition appropriée.

Implantation

Le bâtiment complémentaire doit être implanté dans les cours latérales ou arrière.



Localisation

L'implantation de tout bâtiment complémentaire est régie par les normes suivantes :

- un espace minimal de **1 m** des lignes de terrain et **2 m** des autres bâtiments doit être laissé libre entre le bâtiment complémentaire, les lignes latérales et arrière du terrain et le bâtiment principal sur lequel il est implanté;
- une remise peut être attachée à un garage isolé ou à un abri à bois;
- lorsqu'un terrain est situé sur un coin de rue, la remise peut être située dans la cour avant secondaire à condition de respecter une marge de recul de **7 m**;
- les distances minimales se mesurent à partir des murs extérieurs de la remise.

Nombre

Un nombre maximal de deux (2) remises peuvent être érigées sur un terrain.

Hauteur

La hauteur maximale des remises est de **5 m**, dont **2,5 m** pour les murs.

La hauteur des remises ne doit cependant pas excéder celle du bâtiment principal.



T = Hauteur maximale permise pour le toit
M = Hauteur maximale permise pour les murs

Superficie au sol

La somme maximale de la superficie au sol de toutes les remises implantées sur un même terrain est fixée comme suit :

- une remise : **25 m²** (269 pi²);
- deux remises : **40 m²** (430 pi²) (superficie totale pour les deux remises sans excéder **25 m²** par remise).

Dispositions particulières

Une remise doit avoir un toit en pente avec deux versants minimum. Toutefois, une remise attachée à un garage isolé peut avoir un seul versant à condition d'avoir une pente de 1 dans 6.

Dans le cas des habitations jumelées, une remise peut être implantée le long de la ligne latérale mitoyenne du terrain, à la condition que celle-ci soit jumelée respectivement à une autre remise de même architecture et située sur le terrain contigu.

Prévenez les accidents!

Hydro-Québec offre des conseils sur la sécurité : n'hésitez pas à les consulter!

www.hydroquebec.com/securite